

DECRET N° 86-149 du 14 Avril 1986

portant nomination des Membres et du Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Atacora (CARDER-ATACORA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-478 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 84-62 du 27 Janvier 1984 portant approbation des statuts des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER) ;
- VU le décret N° 85-469 du 26 Novembre 1985 portant nomination des Membres et du Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Atacora ;
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Mars 1986.

DECRETE :

Article .- Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de la Province de l'Atacora les personnes ci-après désignées :

- Edouard LOGOZO : Administrateur Civil en service à la Société Nationale pour la Promotion Agricole Représentant le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

- Le Directeur Provincial du Plan et de la Statistique de l'Atacora, représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
- Hubert Gustave EYEBIYI : Administrateur du Trésor, Receveur des Finances de l'Atacora, représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Séïdou ADAMOU : Attaché des Services Administratifs, Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales, représentant le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- Le Directeur Provincial du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme de l'Atacora, représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Séïdou DANGO : Ingénieur des Services Techniques des Travaux Publics, Directeur Provincial de l'Equipe-ment et des Transports de l'Atacora, représentant du Ministre de l'Equipe-ment et des Transports ;
- Moïse Yollou ISSAKPA et Jacob Awi KANTCHEKPO : repré-
sésentant du Comité de Défense de la Révolution du
Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural
de l'Atacora (CARDER-ATACORA) ;
- Abdoulaye IMOROU, Daniel YANTEKOUA et IMorou DAOUA :
représentant du Syndicat du Centre d'Action Régionale
pour le Développement Rural de l'Atacora (CARDER-
ATACORA) ;
- Rigobert AZON : Administrateur des Services Financiers
Directeur de l'Approvisionnement à la Société Natio-
nale pour la Promotion Agricole, représentant de la
Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA)
- Sabbas QUENUM : Administrateur Civil, Secrétaire
Général de la Province de l'Atacora, représentant du
Comité d'Etat d'Administration de la Province de
l'Atacora (CEAP-ATACORA) ;
- SINAGONRIGUI Monra : paysan, Membre du Groupement
Révolutionnaire à Vocation Coopérative de Péhunco,
représentant des Producteurs.

Article 2. - Le Camarade Edouard LOGOZO est nommé Président du
Conseil d'Administration du Centre Régional pour le Développe-
ment Rural de l'Atacora (CARDER-ATACORA) ;

Article 3. - Sauf indications expresses et contraires des orga-
nismes mandants, les successeurs des Administrateurs sus-dési-
gnés dans leurs fonctions antérieures les remplacent automati-
quement au sein du présent conseil. Un acte subséquent sera pris
pour régularisation.

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et particulièrement celles du décret 85-469 du 26 Novembre 1985 sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 Avril 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques absent,

Le Ministre de Développement Rural et de l'Action
Coopérative absent,

Edouard ZODEHOUGAN

MINISTRE INTERIMAIRE

Ali HOUDOU

MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2
MFE 4 AUTRES MINISTERES 14 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 IGE ET SES
SECTIONS 3 CCIB 2 DCCT-GCON-ONEPI 3 BCP 1 UNB-FASJEP-ENA-BN-DAN
5 CEAP 6 INTERESSES 14 JORPB 1.-